





Table des matières

1. Objet.....	3
2. Généralités	3
Article 201 : Règlement	3
Article 202 : Règlements particuliers	3
Article 203 : Invitations	3
Article 204 : Liste des Participants – Tableau - Communication des résultats	4
Article 204 bis.a : Inscription des joueurs	6
Article 204 bis.b : Regroupement de classements	6
Article 204 bis.c : Poules automatiques	7
Article 204 bis.d : Modification automatique d’inscription	7
3. Tirage au sort.....	8
Article 205 : Organisation.....	8
Article 206 : Joueurs non-inscrits	8
Article 207 : Modification du tableau.....	9
Article 208 : Règles des exempts (Bye)	9
Article 209 : Têtes de séries	10
Article 210 : Placement des têtes de série.....	11
Article 211 : Tours de qualification	12
4. Poule américaine.....	13
Article 212 : Principe	13
Article 213 : Remplacement et blessure pendant un match.....	14
5. Matches.....	15
Article 214 : Matches.....	15
6. Annexes	15
6.1. Annexe 1 : Méthode de tirage au sort	15
6.2. Annexe 2 : Exempts et têtes de série	19

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
20180525	Amendement des articles 209.1, 209.2 et 209.3	25/05/2018	Assemblée générale
Octobre 2020	Mise à jour avec le règlement FRBB C200	05/10/2020	Organe d'administration

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

1. Objet

Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante. Il fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des organisateurs, officiels et participants.

Ce règlement reprend le règlement FRBB C200 et les dispositions particulières applicables aux compétitions organisées par les CLUBS affiliés à la LFBB.

2. Généralités

Article 201 : Règlement

FRBB

1. Tous les tournois individuels sont soumis d'une part au règlement général sur l'organisation de rencontres (C100) et d'autre part au présent règlement, qui fixe plus particulièrement les règles ayant trait aux tournois.
2. Pour les tournois internationaux, on applique les règlements internationaux.
3. La compétition d'interclubs a priorité sur tous les tournois individuels.
4. Seuls les tournois organisés avec le logiciel de tournoi réglementaire sont pris en compte pour les changements de classement et le calcul du ranking.

Article 202 : Règlements particuliers

FRBB


1. Conformément à l'article 102 du règlement général sur l'organisation de compétitions (C100), tout organisateur est libre d'établir pour son tournoi des règlements particuliers.
2. En aucun cas, cependant, ces règlements particuliers ne pourront être en contradiction avec les règlements de la FRBB, ni avec les règlements du BWF.

Article 203 : Invitations

FRBB

1. Se référer aux prescriptions du règlement général sur l'organisation de compétitions (C100).

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 3 / 19
------------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

2. L'absence de données particulières indique que le tournoi est disputé par élimination successive (Knock Out), excepté dans le cas de poules automatiques (cf. art. 204 bis.c).

Article 204 : Liste des Participants – Tableau - Communication des résultats

FRBB

1. Listes des participants

- a. les organisateurs doivent, après la clôture des inscriptions, envoyer le fichier TP dans les 24 heures au secrétariat de la ligue à laquelle le club organisateur appartient et au juge-arbitre.

Ce fichier TP doit au moins contenir :

- toutes les inscriptions à la date de clôture des inscriptions ;
- les spécificités du tournoi ;
- le règlement du tournoi ;
- l'application des articles 204 bis.a à 204 bis.d.

- b. le responsable compétitions de la ligue contrôle et valide le fichier TP et indique les têtes de série. Après validation, le fichier TP est envoyé à l'organisateur ainsi qu'au juge-arbitre.

2. Tableaux


Il est possible de choisir parmi l'un des formats proposés ci-dessous.

Toutefois si pour de quelconques raisons techniques ou autres (perte de signal wifi, défaillance du réseau, ...) le format numérique était défaillant le format papier (A4) devra être d'application le temps nécessaire voire jusqu'à la fin du tournoi. Une annonce devra être faite dans ce sens. Le format numérique doit toujours satisfaire à tous les points du format papier (A4)

1. Format papier

- a. avant le début du tournoi, un exemplaire des tableaux de chaque discipline doit être affiché dans la salle à un endroit facilement accessible à tous.
- b. le nom du juge-arbitre doit être communiqué dans la salle avec les tableaux.
- c. si les têtes de série sont désignées, les noms des têtes de série doivent être indiqués en gras sur tous les tableaux.
- d. les paires de double mixtes seront toujours mentionnées sur les tableaux et les feuilles de résultats en citant le nom de l'homme en premier lieu.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 4 / 19
------------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

2. Format numérique

- a. L'infrastructure dans laquelle la compétition est organisée doit disposer d'une connexion wifi accessible à tou-s-tes ;
 - l'accès doit être libre et gratuit
 - un code d'accès au besoin doit être mis à disposition sans restriction du nombre de connexions
- b. Une borne (tablette, pc, ...) doit être librement mise à disposition de tou-s-tes (mesure de non-discrimination)
- c. Une affiche avec un QR code, ou un lien URL, facilement identifiable doit être clairement placée à l'entrée de la salle où se déroule la compétition. Le non du juge-arbitre et sa signature doivent y être apposés.
- d. Cette option de tableaux numériques doit apparaître dans le règlement du tournoi.
- e. La mise à jour des tableaux doit être réalisée en temps réel (publication)
- f. Le comité organisateur et/ou le juge-arbitre doit annoncer clairement toute modification de tableau (art. 207)
- g. En plus de l'annonce le ou les tableaux concernés doivent être affichés le temps nécessaire pour un délai de protestation.

3. Communication des résultats

A la fin d'un jour de tournoi les résultats des tours terminés doivent être publiés sur internet. En même temps il est recommandé d'aussi publier les résultats intermédiaires sur internet.

A la fin du tournoi et encore le même jour, l'organisateur doit:

- a. publier toutes les résultats sur internet ;
- b. envoyer le fichier TP complet du tournoi aux :
 - responsable compétitions de la ligue à laquelle le club organisateur appartient ;
 - responsable national classements ;
 - juge-arbitre.


Le non-respect de cet article entraîne une amende de 50 points perçue par la ligue à laquelle le club organisateur appartient.

LFBB

1. Résultats :

- a. dans tout tournoi, le tableau original des épreuves de chaque discipline doit rester à la disposition du juge-arbitre.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 5 / 19
------------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Article 204 bis.a : Inscription des joueurs

FRBB

1. En simple
 - Un joueur ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant son propre classement et/ou 1 classement directement supérieur.

2. En double homogène et double mixte
 - Un joueur ne peut pas former une paire avec un autre joueur ayant plus de 2 classements de différence par rapport à son propre classement dans la discipline concernée.
 - Une paire composée de joueurs avec des classements différents ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant le classement du joueur le mieux classé de cette paire.
 - Une paire composée de joueurs ayant le même classement ne peut s'inscrire que dans un tableau reprenant leur classement et/ou 1 classement directement supérieur.

3. Le classement pris en compte pour un joueur est son classement à la clôture des inscriptions.

Article 204 bis.b : Regroupement de classements


FRBB

1. Par défaut, les tableaux sont organisés par classements distincts.

2. Regroupement par série
 - a. Un tableau peut regrouper deux classements contigus pour former une série.
 - b. Un tableau organisé en série doit être annoncé à l'avance dans le règlement du tournoi.
 - c. Uniquement en cas de regroupement par série après la clôture des inscriptions (cf art. 204 bis.b.3), un tableau peut regrouper jusqu'à trois classements contigus.

3. Regroupement par série après la clôture des inscriptions
 - a. Un tableau est considéré comme « incomplet » si, à la clôture des inscriptions, il ne contient pas au minimum :
 - 4 joueurs en simple messieurs
 - 4 joueuses en simple dames
 - 4 paires en double messieurs
 - 4 paires en double dames
 - 4 paires en double mixte
 - b. Si un tableau en classement distinct est incomplet, l'organisateur est obligé de le fusionner avec un autre tableau, en classement distinct ou en série, d'un classement contigu.
 - c. Si un tableau en série est incomplet, l'organisateur est obligé de :
 - Soit le fusionner avec un autre tableau en classement distinct d'un classement contigu
 - Soit le scinder et fusionner chaque classement scindé avec un autre tableau, en classement distinct ou en série, d'un classement contigu.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 6 / 19
------------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

d. Chaque scission/fusion est effectuée avec le contrôle et l'accord du juge-arbitre, sans consultation des joueurs concernés mais dans leur meilleur intérêt.

- Un tableau en série, annoncé à l'avance dans le règlement du tournoi, qui comporte plus de 16 joueurs/paires peut être scindé en deux tableaux en classements distincts pour autant que la scission n'engendre pas un tableau incomplet et que chaque joueur/paire soit replacé dans le tableau correspondant à son classement.

LFBB

- Par défaut, si un tableau issu de la fusion entre deux autres tableaux ne permet pas d'atteindre le minimum de 4 joueurs (en simple) ou de 4 paires (en double homogène ou double mixte), ce tableau est annulé. L'organisateur peut néanmoins organiser ce tableau s'il le souhaite pour autant qu'il ait l'accord de tous les joueurs concernés au moment du tirage au sort.

Article 204 bis.c : Poules automatiques

FRBB


- Si un tableau contient entre 4 et 7 joueurs (simple messieurs ou simple dames) ou paires (double homogène ou double mixte), il sera automatiquement organisé en poules de sorte que le vainqueur final du tableau ait au moins 3 matches programmés.

Article 204 bis.d : Modification automatique d'inscription

FRBB

- Si, dans un tableau de simple, à la suite d'un regroupement par série à la clôture des inscriptions, un joueur a 3 classements inférieurs au classement le plus élevé de la nouvelle série constituée, il sera retiré du tableau.
- Si, dans un tableau de double homogène ou de double mixte, à la suite d'un regroupement par série à la clôture des inscriptions, il y a une différence de 3 classements entre le classement moyen d'une paire et le classement le plus élevé de la nouvelle série constituée ET si aucun joueur de cette paire ne possède un des classements de cette nouvelle série, cette paire sera retirée du tableau.
- En cas de retrait d'un joueur/une paire d'un tableau à la suite d'un regroupement par série à la clôture des inscriptions, l'inscription de ce joueur/cette paire est automatiquement modifiée de telle sorte que le joueur/la paire soit reversé(e) dans le tableau correspondant à son classement et ce, dans la limite des places disponibles (les articles 113.2 & 113.3 du règlement C100 sont d'application).

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 7 / 19
------------------------	---	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

3. Tirage au sort

Article 205 : Organisation

FRBB

1. Dans toutes les organisations internationales "open" et "multi-sport" qui exigent l'accord du BWF/BEC, le tirage au sort peut être effectué par un représentant du BWF/BEC.
2. Le tirage au sort s'effectue avec le logiciel de tournoi réglementaire sous le contrôle et la responsabilité d'un juge-arbitre désigné par la commission d'arbitrage concernée. Le juge-arbitre utilise au tirage au sort le fichier TP validé par le responsable compétitions avec les têtes de série.
3. Le lieu, la date et l'heure du tirage au sort doivent être communiqués aux participants.
4. Chaque tableau est établi d'après l'ordre du tirage au sort.
5. Le tirage au sort ne pourra favoriser aucun joueur dans aucun tableau, à l'exception de la désignation des têtes de série, comme il est décrit dans l'article 209.
6. Aucun "X" ne peut être admis au tirage au sort, pour un participant éventuel, ni en simple, ni en double.

LFBB


1. Le juge-arbitre est responsable de l'organisation du tirage au sort des tournois par élimination ou en poules.
2. Le tirage au sort doit être public.
3. Tout juge-arbitre ou membre du comité organisateur qui falsifie un tirage au sort ou enfreint un règlement volontairement ou par ignorance est passible de sanctions. Cette sanction sera prononcée par l'organe d'administration sur demande de la cellule compétente (voir tarifs).

Article 206 : Joueurs non-inscrits

FRBB

1. Le club qui ajoute un ou plusieurs participants après la clôture des inscriptions, aura une amende de 60 points par joueur et/ou paire et par discipline ou l'ajout a eu lieu.
2. Le club qui ajoute un ou plusieurs participants après le tirage au sort aura une amende de 120 points par joueur et / ou paire et par discipline ou l'ajout a eu lieu.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 8 / 19
------------------------	--	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Article 207 : Modification du tableau

FRBB

1. Après le tirage au sort, il est interdit d'apporter des modifications au tableau.
2. Le comité organisateur peut autoriser, dans les disciplines de double, le remplacement de joueurs dans les circonstances suivantes : en cas de maladie, de blessure ou d'autres empêchements ou absences incontestables.
3. Quand un joueur/paire est supprimé du tableau principal, après approbation par le juge-arbitre, il sera alors remplacé par un joueur ou paire réserve. Ceci jusqu'au moment de l'heure du premier match du joueur ou paire remplacé pour la discipline. Le but des modifications du tableau n'est pas d'accepter de nouvelles inscriptions, mais de faire en sorte qu'il soit possible de jouer.
4. Dans toutes les disciplines de double, l'attribution des places libérées est permise à condition que :
 - a. le remplacement soit effectué avant le début du premier match du participant original pour la série concernée;
 - b. le délai pour protester contre le remplacement est laissé à l'appréciation du juge-arbitre. La fin du délai est indiquée sur le tableau de la discipline concernée.
5. Une nouvelle paire peut être formée : par un joueur issu du tableau, dont le partenaire s'est également désisté si l'art 207.3 n'est pas d'application par manque de paires réserves. La place qu'ils occuperont sur le tableau est déterminée comme suit:
 - a. si un des deux joueurs fait partie d'une paire placée plus haut que l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place du plus haut placé.
 - b. si un des deux joueurs fait partie d'une paire bénéficiant d'un bye et que ce n'est pas le cas de l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place du joueur bénéficiant d'un bye.
 - c. dans les autres cas, le juge-arbitre procède à un tirage au sort pour déterminer la place de la nouvelle paire.
 - d. si un joueur tête de série se désiste en double, la désignation de tête de série doit être enlevée.
 - e. au cours du tournoi, toutes les modifications aux tableaux doivent être paraphées par le juge-arbitre.

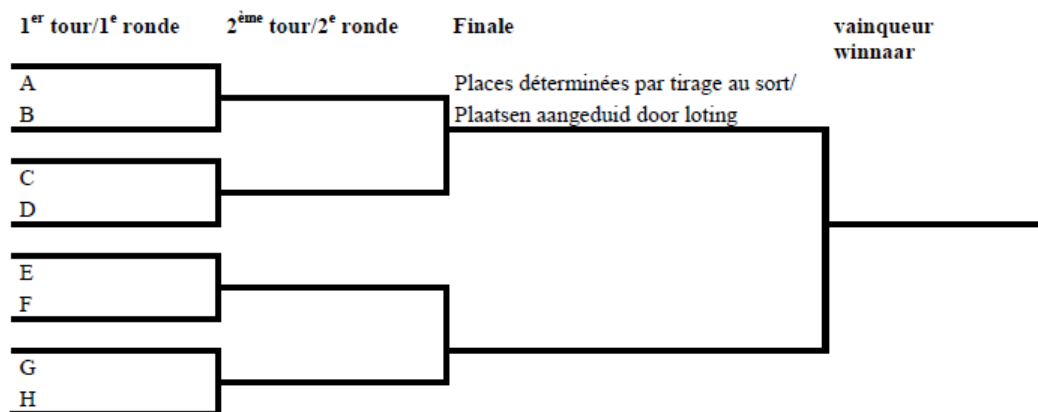
Article 208 : Règles des exempts (Bye)

FRBB

1. Dans tous les tournois qui ne se jouent pas "en poule américaine", le tableau de chaque discipline doit être établi comme suit :

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 9 / 19
------------------------	---	-------------

- a. Lorsque le nombre de joueurs (ou de paires) inscrits est égal à 4, 8, 16, 32, 64, 128 ou toute autre puissance de 2, ils prennent tous part au premier tour et se rencontrent deux par deux, dans l'ordre du tirage au sort.




Exemple en cas de 8 joueurs :

- b. Si le nombre de joueurs (ou de paires) n'est pas une puissance de 2, il y aura des exemptions (bye) au premier tour. Le nombre d'exemptés est égal à la différence entre la puissance de 2 immédiatement supérieure au nombre d'inscrits et ce même nombre.
Ex.: 17 joueurs, soit $32 - 17 = 15$ exemptés (bye)
- c. Les exemptés sont placés comme indiqué dans le tableau en annexe 2.
2. Dans les tableaux comprenant des têtes de série, et afin d'éviter que lors du tirage au sort, des joueurs de force égale ou du même club se rencontrent, on désigne des têtes de série comme prévu à l'article 209.

Article 209 : Têtes de séries

FRBB

1. Dans toutes les organisations internationales "open" et "multisports" qui exigent l'accord du BWF/BEC, les têtes de série et les joueurs protégés seront désignés par le BWF/BEC.
2. Pour tous les tableaux, excepté ceux des classements 11 (si non couplé au classement 10) & 12, , le tirage au sort doit être effectué avec désignation des têtes de série.
3. Les têtes de série sont générées automatiquement par le logiciel sur base des derniers rankings disponibles et contrôlées par le responsable compétitions de la ligue à laquelle le club organisateur est affilié.
4. Le nombre maximal de têtes de série qu'on peut désigner est :

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- 16 dans un tableau de 64 inscriptions ou plus ;
- 8 dans un tableau de 32 à 63 inscriptions ;
- 4 dans un tableau de 16 à 31 inscriptions
- 2 dans un tableau de moins de 16 inscriptions.

5. Dans chaque discipline, les têtes de série sont établies en fonction du ranking des joueurs (cf. art. 714 du règlement Classement et Ranking), en conformité avec l'article 209.2. Le tirage au sort est toujours effectué pour les têtes de série 3 et 4 et/ou 5-6-7-8.

LFBB

1. Pour les joueurs étrangers, ils mentionneront en outre le pays et le classement national et/ou régional.

Article 210 : Placement des têtes de série

FRBB


Lorsque le classement des têtes de série est effectué, on l'inscrit au tableau suivant le tableau en annexe 2 aux endroits suivants :

- Première tête de série : en haut du tableau
- Deuxième tête de série : en bas du tableau
- Troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitièmes têtes de série : Toute attribuées par tirage au sort

2 têtes de série 2 reekshoofden	4 têtes de série 4 reekshoofden	8 têtes de série 8 reekshoofden	16 têtes de série 16 reekshoofden
1	1	1	1
		5-8	9-16
		3-4	5-8
	3-4	5-8	9-16
		5-8	3-4
		5-8	9-16
2	4-3	5-8	9-16
		4-3	5-8
		5-8	9-16
	2	5-8	3-4
		5-8	9-16
		5-8	5-8
2	2	9-16	2
par moitié per helft	par quart per kwart	par huitième per achtste	par seizième per zestiende

Cette disposition donne aux têtes de série les mieux classées les meilleures chances de passer le plus grand nombre de tour.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 11 / 19
-------------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- Les têtes de série dans la moitié supérieure du tableau sont inscrites en haut de leur partie de tableau.
- Les têtes de série dans la moitié inférieure du tableau sont inscrites au bas de leur partie de tableau.
- Les numéros 3 et 4 sont inscrits dans les deux quarts restants après tirage au sort.
- Les numéros de 5 à 8 sont inscrits dans les huitièmes restants après tirage au sort.
- Les numéros de 9 à 16 sont inscrits dans les seizièmes restants après tirage au sort.

Article 211 : Tours de qualification

FRBB

(A employer de préférence lors des organisations ou événements internationaux)

1. Lorsque le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places prévues au tableau, il est recommandé au comité organisateur d'organiser des tours de qualification sous contrôle du juge-arbitre. Le tirage au sort de ces tours se fera en tenant compte des articles 208, 209 et 210.
2. Les joueurs ou paires, dans ces tours de qualification joueront pour un nombre réduit de places au tableau principal. Ce nombre est fixé par le comité organisateur. Il est recommandé que ce nombre ne soit pas supérieur à huit.
3. Les joueurs/paires qualifiés sont inscrits au tableau principal après tirage au sort et ne seront en aucun cas placés ou scindés artificiellement
4. Lorsque des joueurs/paires inscrits au tableau principal se désistent, leur place peut être prise par des joueurs inscrits pour les tours de qualification, à condition que ceux-ci n'aient pas encore perdu un match, même quand cela veut dire qu'un match en cours doit être arrêté.
5. Les joueurs qui entrent éventuellement en ligne de compte pour remplir les places vacantes au tableau principal seront sélectionnés à l'avance par ordre de valeur et seront inscrits au tableau après tirage au sort s'il y a plusieurs places vacantes.
6. Le juge-arbitre peut effectuer un nouveau tirage au sort pour les tours de qualification, si en application des points 4 et 5 ci-dessus il existerait un déséquilibre important entre les joueurs et à condition que les matchs n'aient pas encore débuté.
7. Lorsqu'il y a plus de joueurs/paires que ceux qui peuvent normalement être acceptés, y compris pour les tours de qualification, ils seront sélectionnés à l'avance par ordre de valeur et ils seront inscrits au tableau des tours de qualification après tirage au sort s'il y a plusieurs places vacantes.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 12 / 19
------------------------	---	--------------

8. Il est recommandé, pour autant que pratiquement possible, d'employer la séparation des nationalités.
9. Lorsque le tirage au sort a eu lieu suivant les principes des points 5 ou 7 ci-dessus, il ne sera pas tenu compte de la nationalité.

4. Poule américaine

Article 212 : Principe

FRBB

1. Les matchs par poules se disputent en un certain nombre de tours :

Formule : $N \times (N - 1) / 2$ (où N= nombre de participants par poule)

Ex : on choisit quatre participants par poule.

Le nombre de matchs sera égal à $4 \times (4 - 1) : 2 = 6$ matchs ou 3 tours. A chaque tour, chaque participant de la poule dispute un match, en cas de nombre impair de participants, un participant sera libre par tour.

Ex: 5 participants par poule, jouant sur deux terrains. S'il y a 6 joueurs, on jouera sur 3 terrains, etc...

2. On limitera, si possible, le nombre de participants par poule à un maximum de six.
3. L'ordre des matchs doit être tel que les participants d'un même club jouant dans la même poule se rencontrent le plus tôt que possible.
4. Les tableaux suivants donnent, de haut en bas, l'ordre dans lequel les matchs doivent être disputés :

<i>3 joueurs</i> <i>3 parties</i>	<i>4 joueurs</i> <i>6 parties</i>	<i>5 joueurs</i> <i>10 parties</i>	<i>6 joueurs</i> <i>15 parties</i>
1 2	1 3	1 4	1 4
1 3	2 4	2 3	2 5
2 3	3 4	4 5	3 6
	1 2	1 2	1 5
	2 3	3 5	2 6
	1 4	2 4	3 4
		1 5	1 6
		4 3	2 3
		2 5	4 5
		1 3	1 2
			3 5
			4 6

3 joueurs 3 parties	4 joueurs 6 parties	5 joueurs 10 parties	6 joueurs 15 parties
			1 3
			2 4
			5 6

5. Le classement d'une poule est établi en tenant compte successivement des critères suivants :
- le classement d'une poule est établi sur base du nombre de matchs gagnés.
 - si deux joueurs/paires ont remporté le même nombre de matchs, le vainqueur du match disputé entre eux sera classé le plus haut.
 - si trois ou plusieurs joueur/paires ont remporté le même nombre de matchs, le classement est obtenu par la différence entre le nombre total de sets gagnés et le nombre total de sets perdus (=solde des sets).
 - si le solde des sets laisse deux joueurs/paires à égalité, le vainqueur du match disputé sera classé le plus haut.
 - si le solde des sets laisse trois ou plusieurs joueurs/paires à égalité, le classement est obtenu par la différence entre le nombre total de points gagnés et le nombre total de points perdus (=solde des points).
 - si le solde des points laisse deux joueurs/paires à égalité, le vainqueur du match disputé entre eux sera classé le plus haut.
 - si le solde des points laisse trois ou plusieurs joueurs/paires à égalité, le classement est établi par tirage au sort.

LFBB

- Si des têtes de série sont reprises dans une poule, elles doivent se rencontrer au dernier tour. En cas de nombre impair de participants, elles sont libres au premier tour.


Article 213 : Remplacement et blessure pendant un match

FRBB

Le juge-arbitre peut accorder le remplacement d'un joueur/pair lorsque le(s) joueur(s) inscrit(s) est/sont empêché(s) de participer pour cause de maladie, de blessures ou d'autres circonstances imprévues.

Ce remplacement peut être effectué à l'avance jusqu'au moment prévu pour le premier match de ce(s) joueur(s) à condition que le(s) autre(s) joueur(s) soit/soient inscrit(s) au tournoi.

Après le début du match, aucun remplacement n'est possible. Lorsqu'une maladie, blessure ou autres circonstances imprévues empêchent un joueur/paire de jouer tous les matchs de la poule, tous les résultats de ce joueur/paire seront supprimés. L'abandon d'un joueur durant un match doit être considéré comme ne pas achever de jouer tous les matchs par ce joueur.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

Les points de classement (cf. art. 715.2 du règlement C700) restent cependant acquis pour les matches débutés ou terminés.

Les prix (ou les points) sont répartis entre les joueurs selon les résultats obtenus. Les résultats obtenus par des joueurs jusqu'à leur abandon doivent y être compris.

5. Matches

Article 214 : Matches

FRBB

Sous réserve d'autres indications dans le formulaire annonçant le tournoi, tous les matchs de chaque tournoi sont disputés suivant les règles de jeu déterminées par BWF.

6. Annexes

FRBB

6.1. Annexe 1 : Méthode de tirage au sort

La méthode décrite ci-après permet d'effectuer un tirage au sort par club avec la certitude que la place occupée par chaque joueur a été déterminée par tirage au sort.

D'autres méthodes de tirage au sort sont acceptées, pourvu qu'elles garantissent que les conditions précisées aux articles 208 à 212 inclus soient respectées et que les places des joueurs soient déterminées par tirage au sort.

NB: Cette méthode ne peut être entièrement utilisée pour les tournois internationaux.


1. Procédés de tirage au sort pour un tournoi ou championnat

Ceci est effectué avec le logiciel tournoi réglementaire.

2. Après la clôture des inscriptions en ligne

1. L'organisateur veille à ce que les participants se trouvent dans le classement et la discipline suivant leur classement indiqué.
2. Les participants sans partenaire sont mis sur la liste de réserve.
3. Les paires qui ne sont pas automatiquement formées, sont formées si les partenaires sont d'accord.
4. L'inscription d'un troisième partenaire avec un des deux participants dans une discipline de double et/ou de mixte est clarifiée par l'organisateur et les participants avant que le fichier TP soit envoyé au responsable compétitions et au juge-arbitre pour vérification.
5. Les paires non-confirmées sont considérées comme une nouvelle inscription et sont transférés sur la liste de réserve.
6. Aucune nouvelle inscription ne sera acceptée après la clôture des inscriptions.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 15 / 19
------------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

3. Le responsable compétitions de ligue

1. Valide et importe les classements dans le fichier TP
2. Contrôle :
 - Le statut de compétiteur (ou loisir s'il s'agit d'une première participation sur la saison en cours), classement, nom du club, numéro d'affiliation, date de naissance.
 - Indique, si d'application, les têtes de série par tableau
 - Si les inscriptions par tableau correspondent à la demande et au type de tournoi ou championnat, et si les catégories d'âge sont conformes aux conditions de l'article 504 de C500
 - Le respect des articles 204 bis.a à 204 bis.d.
 - S'il n'y a pas de joueurs suspendus qui se sont inscrits.
 - S'il y a des participants qui ne sont pas affiliés à la Fédération Royale Belge de Badminton :
 - Dans ce cas, ces participants sont validés sur leur affiliation à une Fédération reconnue par BWF. Leur statut de compétiteur, classement, nom du club, numéro d'affiliation et date de naissance sont également validés.
 - S'il n'y a pas de joueurs suspendus dans ce groupe de joueurs.
3. Les joueurs qui ne remplissent pas ces conditions sont signalés à l'organisateur et au juge-arbitre.
4. Envoie le fichier TP validé à l'organisateur et au juge-arbitre.


4. Contrôle par le juge-arbitre

Le juge-arbitre donne son approbation pour le nombre de participants qui peuvent s'inscrire par série et par discipline en fonction du nombre de jours de tournoi et des terrains de badminton disponibles pour le tournoi ou le championnat. Ceci en tenant compte du temps de repos après chaque match joué suivant l'article 115 du C100 et la durée moyenne de jeu nécessaire.

5. Préparations du tirage au sort

- Quelques jours avant le tirage au sort, le juge-arbitre reçoit pour vérification de l'organisateur un planning du nombre de matchs à jouer par jour, par tableau. Le juge-arbitre contrôle, fait des remarques et des adaptations si nécessaire. Le contrôle définitif se fait par le juge-arbitre après le tirage au sort et après l'introduction des heures de jeu avant de les communiquer aux joueurs.
- Un ordinateur est disponible, avec la dernière version du fichier TP. Une connexion internet est également disponible permettant la gestion des têtes de série en ligne par le logiciel.
- Pour générer les têtes de série par tableau, on contrôle d'abord s'il n'y a plus d'annulations en ligne qui n'auraient pas été introduites dans le fichier TP.
- Le juge-arbitre vérifie tous les changements effectués par l'organisateur aux tableaux, après la validation et le contrôle par le responsable compétitions de la ligue.
- En cas de désistement d'un participant dans une discipline, celui-ci est remplacé par le premier joueur de réserve pour les simples ou par la première paire de réserve pour les doubles messieurs, doubles dames ou doubles mixtes.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 16 / 19
------------------------	---	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- Les têtes de série sont générées automatiquement par tableau le cas échéant. Les têtes de série désignées qui ne sont pas membres de la FRBB et qui ne sont donc pas automatiquement générées, doivent être désignées manuellement.

6. Le tirage au sort

- On choisit d'abord les compositions des tableaux en fonction du type de tournoi ou championnat, soit par élimination, soit par poule ou une combinaison des deux.

- On contrôle d'abord la taille ; nom de la discipline; match de barrage (play-off); groupe; qualification.

- Ensuite on décide si on joue avec ou sans tour de perdants.

- Puis on vérifie le lay-out établi : le numéro d'affiliation; classement; statut; club.

- L'usage du drapeau est facultatif.

- Ensuite, le tirage au sort se fait tableau par tableau.

- On choisit la discipline
- Ensuite on vérifie si les têtes de série appropriées sont générées ou adaptées au cas où les têtes de série ne sont pas membres de la FRBB.
- On contrôle la répartition par club ; répartition optimale ; on répartit le top 4 de chaque club ; on sépare les paires de double de clubs différents.
- On contrôle le résultat. En cas d'erreur, on peut procéder à un nouveau tirage au sort. On vérifie de nouveau si le placement des têtes de série et la répartition des membres du même club sont corrects.

- Pour les tableaux de double et de mixte, on contrôle si les paires d'un même club ne se rencontrent pas au premier tour. Si tel est le cas, un nouveau tirage au sort s'impose.

- Si des équipes mixtes dont un des deux joueurs du même club se rencontrent, alors ils ne sont pas déplacés et on ne procède pas à un nouveau tirage au sort.

7. Suivi jusqu' au premier jour du tournoi ou championnat.


Lorsque toutes les heures de jeu sont introduites, l'organisateur contrôle s'il n'y a pas de conflit avec les temps de repos. Ceci est d'application pour tous les matches des joueurs dont il y a 55 minutes ou moins sont programmés entre deux disciplines. Si tel est le cas :

- On détermine si la première discipline n'est pas une discipline en simple.
- S'il s'agit d'une discipline en simple, on vérifie si une adaptation du planning des horaires de jeu est possible.
- Si ceci est effectué par l'organisateur, il envoie une copie du fichier TP au juge-arbitre.

- Le juge-arbitre contrôle les heures de jeu, fait des adaptations où il/elle le juge nécessaire.

- Quand tout est approuvé par le juge-arbitre, il met les heures de jeu en ligne et les horaires des joueurs sont envoyés par intermédiaire du fichier TP.

Version : octobre 2020	Approuvé par l'organe d'administration le 05/10/2020	Page 17 / 19
-------------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Tournois

- Dans les jours qui suivent le tirage au sort jusqu' au premier jour du tournoi, l'organisateur maintient le contact avec le juge-arbitre concernant les désistements éventuels.

- C'est le juge-arbitre décide des modifications apportées aux tableaux après le tirage au sort.



Sportifs Tournois

6.2. Annexe 2 : Exempts et têtes de série

